

Zoom par milieu

LES ZONES HUMIDES

- Un patrimoine très diversifié en Rhône-Méditerranée qui a subi une forte dégradation au cours des trente dernières années.
- Une prise de conscience nette se traduisant par des retours d'expériences à différents niveaux (connaissance, sensibilisation, gestion).
- Des actions encore trop timides pour annuler la tendance générale à la dégradation.
- Une nécessité d'accentuer l'effort en :
 - passant de la préservation de l'existant à la reconquête d'espaces dégradés au niveau du bassin versant d'alimentation,
 - développant la prise en compte tant au niveau des démarches locales de gestion de l'eau que dans l'aménagement du territoire.

Zones humides, zones utiles

La directive cadre sur l'eau souligne à plusieurs reprises la nécessité de prendre en compte les zones humides de chaque district hydrographique, mais aussi de les améliorer voire d'engager des mesures de reconstitution et de restauration de ces milieux au même titre que pour les autres milieux aquatiques.

Elle vient conforter une des orientations de la politique nationale sur l'eau, concrétisée avec la loi sur l'eau de 1992, qui a donné une première reconnaissance réglementaire aux zones humides et à leurs fonctions essentielles d'infrastructure naturelle pour l'épanchement des crues et de réservoir pour la biodiversité.

Le programme de recherche sur les zones humides du plan d'action pour les zones humides (PAZH) mené depuis 1995 par le gouvernement, associé au retour d'expérience de près de 10 ans d'actions sur les zones humides du bassin, confirment bel et bien que par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements, ces milieux assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques bénéfiques pour la qualité de l'eau*, la régulation de la ressource en eau et le maintien de l'existence de populations d'espèces végétales et animales dépendantes des milieux aquatiques.

(*)Le rôle dénitrificateur des zones humides a été évoqué dans le cadre du rapport Parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur la qualité de l'eau et de l'assainissement en France, enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale en Mars 2003.

Dans cette optique, les zones humides sont considérées comme des éléments fonctionnels des milieux aquatiques et à ce titre peuvent intervenir de manière significative dans l'atteinte du bon état ou son maintien.

Une analyse des relations des zones humides avec les masses d'eau souterraines fait d'ores et déjà l'objet d'un développement spécifique dans le présent document. Elle servira la réflexion pour la fixation des objectifs des masses d'eau.

Dans cette même logique, les zones humides sont intégrées dans les réflexions sur les questions importantes concernant les inondations, l'aménagement du territoire ainsi que la restauration physique des cours d'eau.

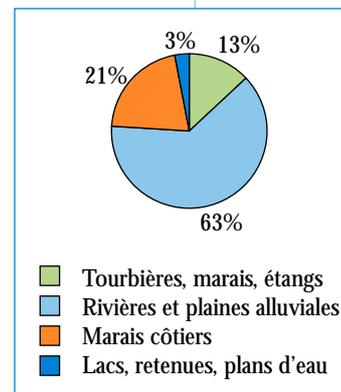
Enfin, parmi les objectifs de la directive figure l'obligation de respecter les objectifs des zones protégées au titre de directives préexistantes. Les milieux comportant des zones humides seront traités aussi sous cet angle dans les espaces auxquels sont attachés des engagements communautaires.

Au-delà du champ de la directive, les zones humides, qui comptent déjà parmi les priorités du SDAGE en vigueur, constitueront à nouveau un volet important du futur SDAGE révisé. Les actions qui seront préconisées devront à la fois s'inscrire dans le prolongement de la politique actuelle et rejoindre les orientations récemment définies par le Comité de Bassin.

Des zones humides riches et diversifiées

Onze des treize grands types de zones humides recensés au niveau national sont présents dans le district Rhône et côtiers méditerranéens.

Sans dissocier la part des surfaces de zones humides remarquables du territoire Corse, identifiées par les grands types ci-contre, notons que ces milieux recouvreraient plus de 700 000 ha de la superficie du bassin soit un peu plus de 5 % de la surface du territoire (sous réserve des inventaires en cours sur les départements du bassin).



L'atlas du bassin Rhône-Méditerranée-Corse référençait, en 1995, plus de 1000 zones humides de tous types et de toutes tailles.

Certaines des zones humides du bassin sont reconnues d'importance majeure au niveau national voire international comme la Camargue, le Val de Saône ou le Drugeon, tandis qu'un nombre important de zones humides, de taille aujourd'hui modeste, présentent un intérêt patrimonial moindre mais avec des fonctions essentielles à l'échelon de leur bassin versant.

Les milieux humides sont par nature des réservoirs biologiques. Ils sont peuplés de communautés végétales et animales adaptées aux différents degrés d'humidité qu'on y rencontre, des bas fonds marécageux aux secteurs plus temporairement inondés.

Les équilibres parfois fragiles qui se sont instaurés entre espèces et conditions physiques font que certaines d'entre elles peuvent constituer des bio-indicateurs de fonctionnement des milieux révélant autant le bon état écologique que de profondes altérations.

Aujourd'hui il paraît opportun de rechercher dans les milieux humides des éléments de référence qui contribuent au suivi de leur évolution tant sur le plan écologique que physique ou chimique.

Une ambition du futur SDAGE pourra consister à se doter d'un référentiel biologique et d'un système de surveillance qui a fait défaut jusqu'à maintenant sur ces milieux malgré le fait que certains d'entre eux soient particulièrement bien suivis dans le cadre de mesures de gestion et de protection. C'est d'ailleurs en s'appuyant entre autres sur ce que nous apportent ces milieux surveillés que nous évaluerons l'état de ce qui ne le sont pas.

Une dégradation forte au cours des dernières décennies, des menaces persistantes

En 1995, le rapport du préfet P. BERNARD avait dressé un constat alarmant de la disparition de plus de 50 % de la surface de zones humides sur le territoire national au cours des trente années précédentes. En 1950, le bassin Rhône-Méditerranée était de ce fait certainement plus riche en zones humides qu'il ne l'est actuellement. trois types de zones humides se révèlent comme étant particulièrement atteintes par les pressions humaines :

- Les zones humides de tête de bassins :
40% des tourbières de Franche-Comté ont disparu au fil des deux derniers siècles et à

l'heure actuelle 40% des tourbières sont menacées d'abandon dans l'Ain. Ces milieux sont donc toujours en situation critique.

Ces zones humides sont vraisemblablement encore trop négligées par les acteurs sur ces territoires car elles continuent à subir l'assèchement ou l'exploitation à des fins agricoles ou pour l'urbanisation.

Ces milieux sont aussi de plus en plus convoités par les gestionnaires de domaines skiables. En effet, les tourbières et marais de montagne s'installent dans des dépressions naturelles propices à l'accumulation d'eau. De ce fait, ils constituent des zones de réservoirs adéquates pour stocker l'eau nécessaire entre autres à l'alimentation des canons à neige, ce qui renvoie à la nécessaire maîtrise du développement de cet usage évoqué dans la question relative aux prélèvements.

Le prélèvement dans les eaux superficielles de montagne pour les besoins actuels du loisir risque donc de jouer à court terme un rôle néfaste sur l'alimentation en eau des zones humides d'altitude et sur la viabilité des milieux aquatiques en aval des zones de prélèvement.

- Les plaines alluviales :

Plus de 2/3 des zones humides du bassin concernent les rivières et plaines alluviales.

Toutefois, entre 1974 et 1994, les prairies du val de Saône ont perdu de 25 à 40 % de leurs surfaces en fonction des secteurs. Par ailleurs le mitage et les différents aménagements ont eu raison de 75% de la longueur des bras secondaires (bras morts et lônes) sur le haut-Rhône.

Les ripisylves et autres forêts alluviales ont elles aussi connu une régression de leurs surfaces consécutive à un "grignotage humain" ainsi qu'indirectement par modification de leur fonctionnement lié à l'artificialisation des berges, la canalisation des cours d'eau, la mise en place d'aménagements hydrauliques comme l'irrigation ou le drainage.

Finalement, les annexes humides des zones d'expansion de crues, parfois en relation avec les nappes d'eau souterraine ont parfois été altérées par des aménagements réalisés de telle sorte que l'eau ne puisse plus séjourner dans ces milieux. De telles perturbations ont aussi favorisé la déconnexion des espaces de vie des milieux aquatiques (donc des zones humides) et engendré la banalisation de la faune et de la flore de ces milieux.

- Les marais et étangs littoraux :
D'après l'évaluation du risque de non atteinte du bon état menée pour les masses d'eau du district, l'altération de la qualité des eaux des lagunes littorales est principalement due à une occupation humaine croissante de leurs bassins versant et à l'augmentation des infrastructures liées aux loisirs aquatiques.
Remarquons pour finir, que le drainage et l'assèchement ont été la cause de la perte de 25 % des milieux humides de Camargue depuis les années 50.

- 3- Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides
- 4- Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant
- 5- Participer activement au réseau des acteurs du bassin impliqués dans la gestion des zones humides

Depuis son installation, la commission technique zones humides a été à l'initiative de plusieurs réalisations comme l'édition de guides techniques, notes techniques et de brochures de sensibilisation ; l'adoption de la charte pour les zones humides par le Comité de Bassin en 2000, l'organisation des assises "zones humides - zones utiles" en Janvier 2002. A signaler enfin, qu'une clause relative à l'adhésion à la charte a été incluse en 2004 dans les contrats départementaux.

Pour finir sur ce point, en s'appuyant sur le retour d'expérience et les réflexions menées avec les acteurs du bassin, nous retiendrons l'état d'avancement de la politique pour les zones humides présenté ci-dessous :

Quelques éléments supplémentaires

- Bordures de plans d'eau (lacs, étangs)
Leur surface en eau a diminué de 60% dans la Dombes à la fin du XIXème siècle par drainage et mise en culture. A l'heure actuelle, ces milieux sont fréquemment banalisés en raison d'une gestion inadaptée.
- Zones humides ponctuelles (mares)
Elles sont bien souvent victimes de la plupart des agressions anthropiques (drainage, remblaiement, zone de stockage de déchets...) qui en font des milieux isolés, perdant leur connexion avec les autres milieux. Leur caractère ponctuel est bien souvent lié à un manque de connexions écologiques en réseau avec des milieux similaires viables.
- Marais aménagés dans un but agricole
De par la vocation agricole, ces milieux s'ils ne sont pas drainés gardent une superficie stable. Mais l'intensification des pratiques culturales, sylvicoles et d'élevages engendre la plupart du temps une banalisation de la végétation, néfaste pour la biodiversité.

-  Peu ou pas d'actions significatives
-  Actions engagées
-  Actions significatives réalisées devant permettre d'atteindre l'objectif fixé

Les 5 principes de la charte	Situation en janvier 2002	Situation en février 2004
1 - Mieux connaître et inventorier les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité		
2 - Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire		
3 - Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides		
4 - Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant		
5 - Participer activement au réseau des acteurs du bassin impliqués dans la gestion des zones humides		

Bilan de la politique du district Rhône et côtiers méditerranéens

La préservation des zones humides figure dans les orientations fondamentales du SDAGE. Dès 1997, date de la création de la commission technique zones humides (CTZH) du bassin, les zones humides ont fait l'objet d'une prise de conscience qui s'est généralisée auprès des multiples instances de bassin et des décideurs du territoire.

Ainsi des actions de connaissance et de gestion ont été engagées sur le district Rhône et côtiers méditerranéens, suite aux initiatives de cette commission technique, sous le fil conducteur des 5 principes de la charte du bassin que sont :

- 1- Mieux connaître et inventorier les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité
- 2- Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire

Une action limitée des outils de protection réglementaire, une prise en compte encore timide dans les démarches contractuelles de gestion

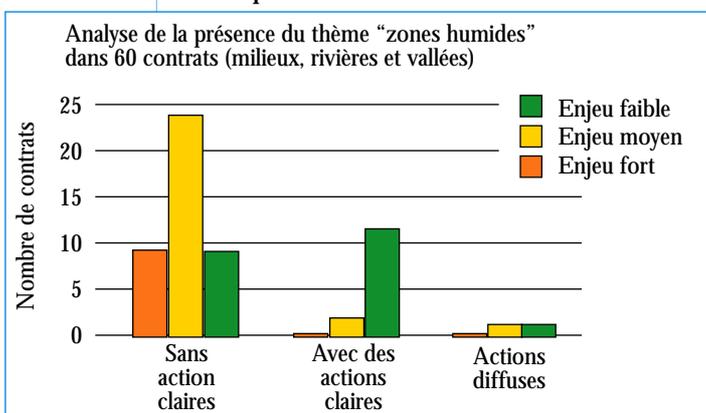
Les outils de protection réglementaire sont le premier levier de conservation des zones humides. Toutefois, ceux-ci ne sont mis en place que sur de l'existant, avec des difficultés d'appropriation voire d'acceptabilité sociale par les acteurs locaux, et ne s'attachent pas à reconquérir les espaces perdus au fil des 50 dernières années. La majorité des sites de zones humides actuelles ne bénéficient pas de protections réglementaires.

Par exemple en Rhône-Alpes en 1999, d'après les conservatoires des espaces naturels, 57,2% des milieux humides ne faisaient l'objet d'aucune protection réglementaire ; 38,6% des sites bénéficiaient d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) et 2,8% des milieux étaient classés en réserves naturelles.

En plus de cela, depuis 1995, période de la publication du rapport sur les zones humides du comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques, les tentatives d'intégration de la thématique "zones humides" dans les politiques d'aménagement du territoire ont été bien souvent entreprises sans grande influence.

Même si d'après le panoramique du SDAGE de 2002, près de 50% des SAGE du bassin et 20 contrats de rivière ont affiché un volet pour la protection des zones humides, les lignes d'interventions proposées dans la phase d'élaboration des documents d'objectifs des SAGE et contrats de rivière ne sont pas toujours clairement affichées sur les zones humides.

Ainsi, 25 contrats de rivières, de milieux ou de vallées dans lesquels la préservation des zones humides serait un enjeu fort n'affichent pas d'actions claires en faveur du maintien de ces milieux. Pour aller plus loin, environ 10 contrats de rivière sur des zones à enjeux prioritaires pour le maintien de zones humides parfois remarquables n'affichent pas, là non plus, d'objectifs précis et bien adaptés.



Pour enrayer la dégradation, quatre grandes orientations

■ Poursuivre l'amélioration de la connaissance et la sensibilisation des acteurs locaux en mettant l'accent sur les fonctions et services rendus par les zones humides. Les acteurs doivent prendre conscience du rôle d'infrastructure naturelle que jouent les zones humides pour l'épanchement des crues tout en ne délaissant pas leur grand intérêt biologique et donc écologique. Par ailleurs, les zones humides (entre terre et eau) sont des entités fonctionnelles des milieux aquatiques qui n'existent que parce qu'il y a de l'eau. La préservation d'une zone humide est donc avant tout la préservation d'une eau et d'un sol particulier au contact desquels se développent une flore et une faune adaptée. Aujourd'hui, il est donc indispensable que le regard sur les zones humides se fasse par l'entrée "milieu" au même titre que l'eau et les milieux aquatiques et non plus par l'entrée "pression".

Des convergences apparaissent d'ores et déjà avec les axes prioritaires de la lutte contre les inondations et en particulier la volonté actuelle de rouvrir des champs d'inondations, optique qui sera également favorable au maintien des milieux humides (cf question "crues-inondations").

■ Non seulement préserver l'existant, mais reconquérir des zones dégradées

La préservation des zones humides existantes s'impose en première priorité. Si la re-création de zones humides paraît techniquement concevable dans l'objectif de regagner un espace pour l'épanchement des crues, elle reste du domaine de l'expérimentation en ce qui concerne la possibilité de réinstaller des milieux naturels qui retrouvent la richesse caractéristique des milieux humides. La disparition des zones humides existantes revêt donc de ce fait un caractère le plus souvent irréversible au plan de la perte de biodiversité.

La restauration semble encore être à promouvoir notamment dans les espaces les plus fragilisés soit par des aménagements hydrauliques ayant modifié le régime hydrique des sols (drainage, par exemple) ou bien ayant subi un fractionnement important qui a altéré de façon durable les échanges (faune et flore) au sein des milieux. C'est le cas par exemple de mares, marais, landes tourbeuses ou autres, en situation isolée au sein de grands espaces cultivés en zones alluviales pour lesquelles il pourrait être

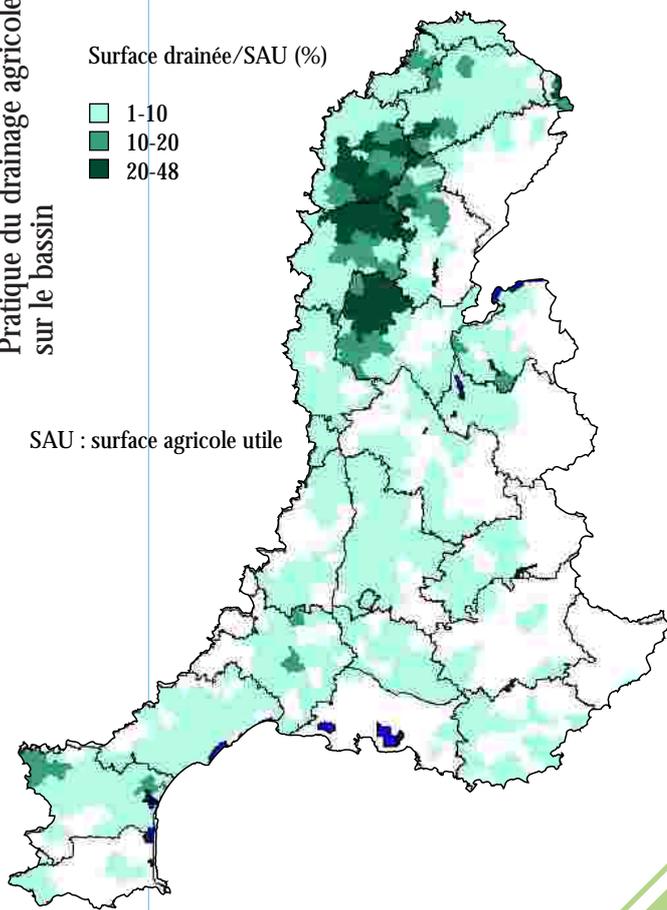
envisagé une stratégie de restauration qui favoriserait les contacts entre ces milieux isolés et l'axe fluvial.

Pratique du drainage agricole sur le bassin

Surface drainée/SAU (%)

- 1-10
- 10-20
- 20-48

SAU : surface agricole utile



des espaces inutiles. Ils ne sont le plus souvent pris en considération que lorsqu'ils font l'objet d'une mesure réglementaire de protection.

La promotion des services rendus par les zones humides (hydraulique, paysage, réservoir d'espèces végétales et animales caractéristiques contribuant à la viabilité écologique d'autres milieux aquatiques) constitue une première voie pour une reconnaissance de l'intérêt de ces espaces et leur prise en compte comme un atout pour l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

Une deuxième voie pour améliorer la situation repose aussi sur une meilleure intégration de cette problématique dans les démarches locales de gestion de l'eau, optique qui s'inscrit en cohérence avec la gestion par bassin versant. Les structures locales de gestion seraient à même à la fois d'organiser une gestion intégrée et concertée de ces espaces et de relayer leur savoir-faire auprès des propriétaires et usagers ou bien dans le cadre des projets d'urbanisme par exemple.

Enfin s'agissant de propriétaires privés ou d'exploitants, les expériences menées dans le cadre de la politique agri-environnementale avec les opérations locales, les contrats territoriaux et les contrats d'agriculture durable ont montré l'intérêt de la démarche contractuelle individuelle pour encourager à la gestion des milieux humides. Elles ont cependant mis en exergue les limites de ces outils lorsque les moyens financiers sont insuffisants et les mesures dispersées sur un territoire trop vaste. Elles ont aussi montré l'intérêt de développer le soutien à la parcelle dans un cadre accessible à d'autres catégories d'acteurs. Le projet de loi sur les affaires rurales prévoit un dispositif d'indemnisation des servitudes liées aux zones humides. Il constituera un appui qu'il conviendra de conforter par un dispositif de soutien financier des initiatives locales à la hauteur de l'enjeu.

■ Intervenir sur la zone humide et son espace de fonctionnement

Les zones humides font l'objet d'actions encore trop ponctuelles d'intervention et de gestion, souvent déconnectées des opérations de préservation de la ressource en eau menées sur les bassins versants. L'analyse du fonctionnement des zones humides démontre la nécessité de prendre en compte un espace périphérique de bon fonctionnement.

Après de premières expériences qui s'attachaient surtout à la préservation des bas-fonds ou dépressions humides, il semble désormais indispensable de mener une approche sur l'ensemble du bassin versant d'alimentation de la zone humide.

■ Ancrer la gestion des zones humides au sein des territoires au même titre que les autres préoccupations pour l'eau

Les milieux humides restent encore très marginalisés dans les projets d'aménagement du territoire car ils sont perçus dans bon nombre de cas comme

